MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

Notice juridique sur l'assurance à distance

Cette notice d'information a pour objet de contribuer à une bonne compréhension de vos droits et obligations lors de la réalisation d'opérations d'assurance ***uniquement à distance****.*

En application de l'article L 112-2-1 du Code des assurances, nous devons vous communiquer par écrit ou sur un autre support durable les conditions contractuelles afférentes à l'offre d'assurance.

La réalisation à distance d'opérations d'assurance vise les opérations d'assurance **entièrement conclues à distance sans aucune relation de face-à-face physique** auprès de notre société.

Les droits et obligations ci-après décrits ne s'exercent que lors de la souscription de tout nouveau contrat, à l'exception de tout remplacement ou adjonction de risque même à distance.

Modalités de conclusion du contrat et de paiement de la cotisation

La prise d'effet des garanties et la durée du contrat :
Pour chaque risque assuré, les garanties prennent effet à la date indiquée aux conditions particulières.
La première période d'assurance s'étend de la date de prise d'effet au 31 décembre suivant. Le contrat est ensuite reconduit pour une année chaque 1er janvier.
Vous pouvez résilier votre contrat annuellement au 31 décembre moyennant un préavis de deux mois, c'est-à-dire avant le 31 octobre au plus tard. Nous disposons de la même possibilité de résiliation annuelle.
Vous pouvez résilier votre contrat annuellement au 31 décembre, votre demande devant nous être adressée dans un délai de 20 jours à compter de la date d'envoi de votre avis d'échéance.
Vous pouvez résilier vos contrats d'assurance (auto, moto, habitation), à tout moment au bout d'un an, sans pénalités ni frais, moyennant un préavis d'un mois. Votre demande doit nous être adressée par écrit (courrier ou e-mail). Dans les cas des assurances obligatoires de responsabilité civile automobile et de responsabilité civile locative, c'est le nouvel assureur qui doit nous adresser la demande de résiliation.

La cotisation :
Son montant est calculé en fonction des risques que vous nous avez déclarés et figure sur vos conditions particulières ainsi que sur l'avis d'échéance qui est édité chaque année.
Elle doit être payée au siège social de la société.

Quand doit-elle être payée ?
Votre cotisation est exigible au 1er janvier. Vous pouvez la régler en une fois, deux fois ou mensuellement. Dans le cadre de cette dernière option, le défaut de paiement d'une ou plusieurs fractions rend la cotisation exigible en totalité.
Le décompte de cotisation s'effectue à la journée pour les opérations d'assurance de souscription, modification ou suppression du risque ; la cotisation est exigible dès que l'opération est réalisée.
L'échéance annuelle, les prélèvements mensuels, la souscription, la modification et la résiliation du contrat, ainsi que la suppression d'un risque peuvent donner lieu à la perception de frais.

Droit de renonciation hors contrat Vam

Vous avez la possibilité de **renoncer à la souscription du contrat sollicité** dans un délai de 14 jours à compter du jour de notre acceptation ou de la réception des informations par vous-même si cette date est postérieure à la date de conclusion du contrat.

Cette faculté de renonciation s'exerce sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités. **La faculté de renonciation ne concerne ni le contrat Vam, ni l'assurance vie.**

Vous trouverez ci-dessous le modèle de lettre de renonciation à adresser à votre délégation conseil dont l'adresse figure dans l'en-tête du devis et des conditions particulières :
« Par la présente lettre recommandée, je soussigné, M..., demeurant à..., fais usage de mon droit de renonciation dans le délai de 14 jours conformément aux dispositions de l'article L 112-2-1 du Code des assurances et souhaite mettre fin au contrat d'assurance (Raqvam ou Nautis ou Pacs ou Praxis Solutions...) n°..... souscrit le... ».

En dehors du contrat Vam et hors assurance vie, **le droit de renonciation ne s'applique pas non plus** lorsque le contrat a été « exécuté intégralement par les deux parties à votre demande expresse et avant que vous n'ayez renoncé ».

Le droit de renonciation concerne toute personne physique ayant conclu, à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, un contrat à distance.

Montant de la cotisation due en contrepartie de la prise d'effet des garanties avant renonciation

Lorsque vous renoncez à la souscription du contrat après qu'il a pris effet ou a commencé à être exécuté par notre société ou par vous-même :

- vous n'êtes tenu qu'au paiement de la part de cotisation relative à la période d'assurance effective à l'exclusion de toute pénalité ;
- nous nous engageons à vous rembourser dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours, toutes les sommes que nous avons perçues à l'exception de la part de cotisation correspondant à la période de garantie si elle a été perçue d'avance ;
- pour votre part, vous devez nous restituer dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours, toute autre somme ou tout bien que vous avez reçu de notre société.

Le délai de 30 jours court à compter du jour où vous nous communiquez votre volonté de renoncer au contrat d'assurance.

Loi française - Langue française

- Loi sur laquelle nous nous fondons pour établir les relations précontractuelles : articles L 112-2 et L 112-2-1 du Code des assurances.
- Loi applicable au contrat : loi française (articles L 112-3 et suivants du Code des assurances).
- Langue utilisée avec votre accord y compris pendant la durée du contrat : langue française conformément à l'article L 112-3 du Code des assurances.

Modalités d'examen des réclamations

Attachés à une pratique mutualiste de l'assurance, nous mettons à votre disposition un dispositif de règlement des litiges qui garantit la transparence et le respect de vos droits. Dans tous les cas de désaccord sur l'application de ce contrat, le responsable salarié ou le mandataire du conseil d'administration de la structure compétente en charge de la gestion de votre situation contractuelle ou de votre dossier sinistre se tient à votre disposition pour vous écouter et rechercher une solution.
Si le litige persiste, vous pouvez, à tout moment, après avoir eu recours à la démarche exposée ci-avant, présenter une réclamation par lettre simple adressée à : MAIF, service Réclamations, CS 90000, 79038 Niort cedex 9, ou par message électronique à : reclamation@maif.fr.
Si, après examen de votre réclamation, le désaccord n'est toujours pas résolu, vous pouvez saisir LA MÉDIATION DE L'ASSURANCE, TSA 50110, 75441 PARIS CEDEX 09, qui interviendra selon les modalités et dans les limites prévues par la charte de l'assurance (cette charte peut vous être adressée sur simple demande auprès du service Réclamations visé ci-dessus).
L'avis du médiateur de l'assurance ne lie pas les parties ; si l'assuré demeure insatisfait, il conserve la possibilité de saisir le tribunal compétent pour contester la décision de l'assureur.

papiers
Avec Ecofolio
tous les papiers
se recyclent.